

**Décision de la Régie du cinéma
relativement à la demande de révision du classement
prononcé à l'égard de la bande-annonce du film *Millenium, le film***

Le ou vers le 6 mai 2009, le Service du classement de la Régie du cinéma, ci-après appelé « la Régie », attribuait à la bande-annonce du film *Millenium, le film*, un classement dans la catégorie « 13 ans et plus ».

Se déclarant en désaccord avec cette décision, le distributeur, Alliance Vivafilm inc., ci-après appelé « Alliance », titulaire des droits de distribution sur la bande-annonce, déposait le ou vers le 8 mai 2009 une requête en révision de cette décision. L'audition a été fixée au 11 mai 2009, le jour même du visionnement de la bande-annonce par les membres de la Régie. Ces derniers sont M. Charles Bélanger, président de la Régie, ainsi que Mmes Monique M. Messier et Izabel Grondin. M^e Christine Bolduc agit à titre de greffière.

Lors de la projection, outre la bande-annonce dont le classement est contesté, les membres ont visionné, à titre comparatif, des bandes-annonces de films ayant reçu différents classements. Parmi celles-ci se trouvait la bande-annonce du film *Anges et Démons*, laquelle avait reçu de la Régie un classement dans la catégorie « Visa général ». Au moment de déposer sa demande de révision, le distributeur invoquait le classement de cette bande-annonce pour motiver sa requête.

À l'audition, le distributeur était représenté par M^e Catherine Mateu, directrice, Affaires juridiques et corporatives chez Alliance, et M^e Cindy Bélanger, du cabinet Heenan Blaikie.

Les représentantes du distributeur font valoir qu'elles se seraient attendues à un classement de la bande-annonce dans la catégorie « Visa général », étant donné que la bande-annonce du film *Anges et Démons*, qu'elles comparent à *Millenium, le film*, a été classée dans cette catégorie. Elles avancent que l'on doit, lorsqu'on est en présence d'une bande-annonce, tenir compte du fait qu'il s'agit d'un film d'une durée d'à peine quelques minutes, avec des images qui défilent rapidement, et dont l'objectif principal est de faire la promotion d'un long-métrage. Une bande-annonce est produite de manière à cibler le plus large public susceptible d'aller voir le film dont il est question. Il est donc important, du point de vue du distributeur, de garder cet aspect particulier de la bande-annonce à l'esprit.

Quant au degré de violence que contient ladite bande-annonce, les représentantes du distributeur déposent un document, soit une lettre de M. Hubert Van Gijseghem, psychologue et expert en développement de l'enfance, faisant état de son avis suite au visionnement, à la demande du distributeur, de la bande-annonce. Selon cet expert, lorsque l'on en examine le contenu, il est manifeste que les quelques scènes de violence (qui seraient au nombre de quatre) sont très courtes, défilant avec un débit rapide; peu d'emphase serait placée sur les « éléments difficiles » et tout y « est davantage suggéré qu'explicité ». Les représentantes du distributeur ajoutent que la bande-annonce

contient des scènes d'action du même genre que celles du film *Anges et Démons*, dont les thèmes, relativement inquiétants, évoquent la religion, la vengeance, des crimes commis par le Vatican; on y voit notamment une petite fille qui découvre un homme mort, des crânes humains, un homme pendu, des marques au fer rouge sur des torsos humains, etc.

Pour revenir à la bande-annonce de *Millenium, le film*, il est clair pour le distributeur qu'il s'agit aussi de scènes d'action et de suspense et est d'avis que le traitement des éléments de violence y est sobre et discret; cela prendrait même plus d'un visionnement pour y distinguer les éléments perturbateurs, qu'il s'agisse de coups de poignard ou de cris. Le contenu serait encore là plutôt suggéré qu'explicité, et défile à un rythme très accéléré. Elles terminent en concluant qu'un jeune auditoire n'en serait pas perturbé.

Les membres de la Régie indiquent qu'il existe plusieurs formes de violence et d'horreur et qu'elle peut être représentée de différentes manières, notamment directement par des blessures physiques avec vue en gros plan, ou alors par un traitement qui veut créer l'angoisse par des attaques sournoises ou suggérées, le tout dans une atmosphère sombre, comme dans ladite bande-annonce. Ils rappellent que leur rôle est de se mettre dans la peau des parents des jeunes qui ont accès à ce genre de matériel.

Avant de prendre la requête en délibéré, les membres demandent aux représentants du distributeur s'ils ont l'intention de jumeler cette bande-annonce avec un film classé dans la même catégorie, advenant une réponse positive à leur demande. Ils répondent qu'ils s'assureront personnellement que la bande-annonce ne soit présentée qu'avec des films du même genre et dans la même catégorie.

En délibérant de la question entre eux, les membres notent qu'il y a certains passages de la bande-annonce qui peuvent impressionner un très jeune public.

Toutefois, les membres sont d'avis que ces images pourraient être vues et tolérées par des enfants plus âgés. Ils prennent en compte l'engagement du distributeur de faire passer la bande-annonce avec des films de semblable classement et genre.

Les soussignés estiment donc qu'ils peuvent permettre l'accès à la bande-annonce de *Millenium, le film* dans une catégorie moins restrictive, sans être toutefois la catégorie la plus large.

POUR CES MOTIFS, après avoir entendu les observations du distributeur et sur le tout délibéré, les membres de la Régie décident :

DE REFUSER la demande de révision du classement de la bande-annonce du film *Millenium, le film* dans la catégorie « Visa général »;

DE CLASSER la bande-annonce du film *Millenium, le film* dans la catégorie « Général – déconseillé aux jeunes enfants », pour autant que le distributeur respecte son engagement de la jumeler avec des films de mêmes catégories de classement et de genre.

Charles Bélanger, président de la Régie du cinéma
Monique M. Messier, membre de la Régie du cinéma

Izabel Grondin, membre de la Régie du cinéma
Rédigée par M^e Christine Bolduc
Montréal, le 22 juin 2009

N° du film : 329584

Version : 1

2009-05-06

Entente/contrat :

Millénium, le film

GENRE : Suspense

RÉSUMÉ :

Cette bande-annonce présente l'adaptation cinématographique du premier volet de la trilogie éponyme de Stieg Larsson.

MOTIFS :

La présence dans cette bande-annonce d'un climat tendu, d'éléments de violence (images d'un cadavre ensanglanté, homme menotté et bâillonné, etc.) et de brèves images d'alcôve pourrait troubler les enfants de moins de treize ans.

CLASSEMENT : 13 ans et plus

INDICATION (S) : -

21 mai 2009

Service du classement des films

DP